

MINISTÈRE DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE

SESSION 2017

Rapport externe de la présidente du jury

Martine GUSTIN FALL Inspectrice Générale de la Jeunesse et des Sports

MINISTÈRE DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE

SESSION 2017

Rapport externe de la présidente du jury

Martine GUSTIN FALL Inspectrice Générale de la Jeunesse et des Sports

SOMMAIRE

Sommaire
1 LA CONFIGURATION DU CONCOURS 2017
1.1 Un calendrier très contraint
1.2 L'ouverture d'un nombre significatif de postes : 37 nouveaux CEPJ recrutés
1.3 Une perte d'attractivité du concours confirmée
2 PRESENTATION GENERALE DES EPREUVES DU CONCOURS
2.1 Les opérateurs chargés de l'organisation du concours
2.2 Les épreuves du concours
3 LE DEROULEMENT, LES RESULTATS ET ANALYSES DES EPREUVES DES CONCOURS 2016
3.1 Epreuves d'admissibilité
3.1.1 Epreuve 1 : épreuve écrite de culture générale (deux sujets au choix. Coefficient 3. Durée 4 heures)
3.1.2 Epreuve 2 : épreuve écrite de spécialité : sciences humaines appliquées (Une analyse de document, un sujet. Coefficient 3. Durée 4 heures)
3.1.3 Epreuve 3 : Epreuve écrite de pédagogie générale relative au domaine de la jeunesse et de l'éducation des adultes (deux sujets au choix. Coefficient 3. Durée 4 heures)
3.2 Les épreuves d'admission
3.2.1 Focus sur une épreuve complexe: la séance pédagogique devant un public 24
3.2.2 Epreuve 4: épreuve orale portant sur la vie associative, l'organisation et le fonctionnement de l'administration publique française, les notions essentielles relatives à l'Europe et aux institutions internationales
3.2.3 Epreuve 5 : pédagogie : une évaluation de la compétence technique dans la même spécialité que celle de l'écrit. Le candidat présente avant cette épreuve un dossier personnel sur 3 thèmes relatifs à cette spécialité, thèmes qu'il a indiqués au moment de son inscription (coefficient 3)
3.2.4 Epreuve 6 : La conduite pédagogique d'une séance de travail avec un public, dont le sujet est déterminé par le jury dans la même spécialité que l'épreuve n°5. La présentation critique de cette séance par le candidat est suivie d'un entretien (coefficient 3).
3.2.5 Epreuve 7 : langues vivantes
CONCLUSION
ANNEXES 36
Annexe 1 - Arrêté du 20décembre 2016 autorisant autitre de l'année 2017 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

Annexe 2 - Arrêté du 07 mars 2017 portant composition du jury des concours externe	e
nterne de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre o	d€
année 2017	38
Annexe 3 - Liste des admis aux concours externe et interne CEPJ 2017 + lis	
Annexe 4 - Extraits du rapport 2016	

1 LA CONFIGURATION DU CONCOURS 2017

1.1 Un calendrier très contraint

L'arrêté du 20 décembre 2016 a autorisé au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dans la spécialité « sciences humaines appliquées (.SHA)».¹

Cet arrêté précise ainsi le déroulement des opérations administratives et des épreuves du concours :

L'ouverture des inscriptions est fixée au jeudi 5 janvier 2017.

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 6 février 2017.

Au moment de leur inscription, les candidats doivent faire connaître les trois thèmes qu'ils ont retenus pour l'épreuve d'admission $n^{\circ} 5$.

<u>Les épreuves écrites d'admissibilité</u> à partir du 7 mars 2017 dans 13 centres d'examen de la métropole et 6 dans les régions, départements et collectivités d'outre-mer.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées entre le 12 et le 17 juin 2017.

1.2 L'ouverture d'un nombre significatif de postes : 37 nouveaux CEPJ recrutés

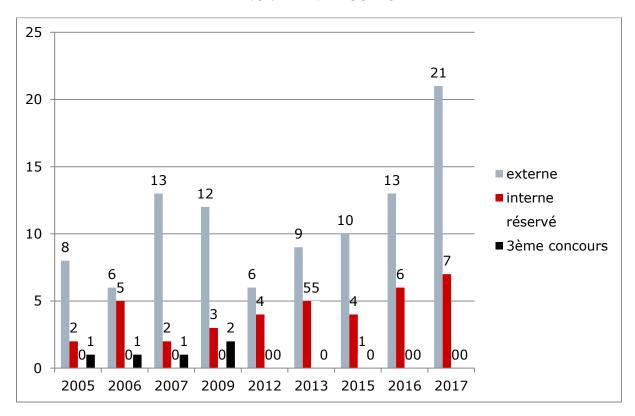
Le nombre de postes ouverts a été arrêté à 28, répartis comme suit :

- 21 postes au concours externe
- 7 postes au concours interne
- 2 postes au titre du recrutement, par la voie contractuelle, d'un travailleur handicapé.

Le graphique ci-dessous, qui retrace les variations des postes ouverts depuis 2005 montre que l'année 2017, avec 28 postes ouverts, correspond à une année très significative en terme de recrutement. Cette réalité s'explique par l'affichage, par la direction de l'éducation populaire, de la jeunesse et de la vie associative, chargée de la tutelle de l'agence du service civique, d'une volonté de pourvoir les services déconcentrés d'agents chargés du développement de ce mode de volontariat des jeunes.

¹ Cf annexe 1

NOMBRE DE POSTES



Pour 28 postes ouverts : 26 lauréats retenus sur deux listes principales (externe et interne) complétées par le vivier de la liste complémentaire de 11 personnes.

Ainsi, les concours CEPJ 2017 ont permis de présenter des listes principales de lauréats composées de la façon suivante :

- concours externe : 1 liste principale de 21 admis + 1 liste complémentaire de 11
- concours interne : 1 liste principale de 5 lauréats (2 postes non pourvus)
- recrutement par voie contractuelle d'un travailleur handicapé : 1 lauréat

Ainsi, ce sont 26 lauréats sur les deux listes principales, auxquelles s'ajoute la totalité de la liste complémentaire (11) qui devront être affectés dans les services déconcentrés à compter du 1er septembre 2017. ²

Ces 37 nouveaux CEPJ représentent 27 % des 131 candidats qui ont réellement composé pour ce concours ; concours, qui, comme la plupart de ce type de sélection, connaît une forte défection entre l'inscription et la présence aux épreuves : le taux de participation n'atteint en effet que 46,24 %en 2017, encore un peu plus bas que celui de 2016, qui était de 47 %.

-

² Cf liste des lauréats sur les deux listes. Annexe 3

	Nombre de		PRESENTS	PRESENTS	PRESENTS	TAUX DE
	postes offerts	INSCRITS	EPREUVE 1			PARTICIPAT
CONCOURS EXTERNE	21	237	111	112	111	46,98%
CONCOURS	7	47	20	20	20	42,55%
TOTAL	28	284	131	132	131	46,24%
TOTAL	28	284	131	132	131	4624%

1.3 Une perte d'attractivité du concours confirmée

Ces éléments, déjà relevés dans le rapport 2016, s'expliquent par la perte d'attractivité des concours de la fonction publique aujourd'hui, le manque de visibilité sur des missions mal connues conduites dans des services régionaux ou départementaux dont les périmètres et les appellations ne représentent plus forcément de perspective d'avenir professionnel clair et durable pour les éventuels candidats.

Par ailleurs, l'organisation du concours, structuré en 7 épreuves ainsi que l'amplitude de son programme s'avèrent complexes et plus véritablement en phase avec les problématiques contemporaines et les modes de travail des agents recrutés. ³

Pour l'année 2017, comme pour 2016, la spécialité ouverte au concours était « sciences humaines appliquées », choisie par son prisme large en termes de références théoriques : sociologie, psychologie, sciences de l'éducation....

Le tableau qui suit montre très bien que ces thématiques « générales » ont largement prévalu sur les spécialités « techniques » qui, pourtant ont justifié le format d'un concours qui avait pour objet de stabiliser un métier de contractuels crée en 1945 sous le vocable « d'instructeurs » au service du développement culturel pour tous et de l'éducation populaire dans la période de la reconstruction d'après-guerre.

_

³ (cf annexe 4 se rapportant à un extrait du rapport 2016.)

spécialités	1991	1993	1994	1995	1996	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2002	2006	2007	2009	2012	2013	2015	2016	2017
Activités scientifiques et techniques	1					1	1	1		1		1									
Art dramatique										1											
Arts plastiques											1										
Arts et traditions populaires																					
Danse		1																			
Expression écrite et orale		1																			
Image et son		1					1				1										
Jeunesse						1	1											1			
Livre et lecture									1		1	1									
Musique		1							1	1		1									
Sciences économiques et juridiques	1		1	1	1			1	1		1		1	1	1	1	1				
Sciences humaines appliquées	1	1	1	1	1	1		1					1	1	1	1	1		1	1	1
Sciences et techniques de la communication	1		1	1	1	1		1	1	1			1	1	1						
TOTAUX	4	5	3	3	3	4	3	4	4	4	4	3	3	3	3	2	2	1	1	1	1

2 PRESENTATION GENERALE DES EPREUVES DU CONCOURS

2.1 Les opérateurs chargés de l'organisation du concours

C'est avant tout la Direction des Ressources Humaines (DRH) placée au sein du Secrétariat Général des Ministères Chargés des Affaires Sociales (SGMCAS) qui, juridiquement prend en charge l'organisation des concours de recrutement. A ce titre, elle procède à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture du concours, définit le nombre de postes ouverts, diffuse, sur tous les supports possibles, l'information la plus large en direction des candidats potentiels, à la fois dans les réseaux des services déconcentrés du périmètre ministériel, mais aussi en direction d'autres ministères, des organismes de formation, des mouvements associatifs du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire ou leurs partenaires.

Ensuite, le chef de l'inspection générale de la jeunesse et des sports désigne un(e)président(e) qui propose à la DRH une composition de jury suite à un appel à candidatures qui donnera lieu à la publication d'un arrêté.

En 2017, le jury était composé de 47 membres dont 4 ont été désignés en qualité de coordonnateurs, chargés, avec la présidente, de préparer des sujets, d'organiser et de superviser les corrections des épreuves écrites et enfin de composer des groupes d'examinateurs pour les épreuves orales d'admission. Une partie seulement du jury a été convoquée pour les épreuves écrites, mais pour la phase d'admission, l'ensemble de membres ont dû être mobilisés pour assurer, sur 5 jours, l'audition des 56 candidats admissibles en respectant les durées réglementaires de chacune des épreuves et notamment l'épreuve 6 qui prévoit une préparation, le déroulé de la séance pédagogique et un temps d'analyse, au total 3 heures.

Sur le plan pratique, le CREPS de Toulouse a assuré l'accueil du jury, apporté un soutien bureautique pour les corrections des écrits et organisé totalement le planning des épreuves

⁴ Cf arrêté du 7 mars 2016 portant composition du jury des concours CEPJ 2016 annexe 2

de séances pédagogiques devant des publics pour les épreuves d'admission et notamment l'épreuve 6 qui a nécessité une mobilisation de grande ampleur pour trouver 56 situations pratiques avec des participants issus d'associations volontaires, évaluées en amont par le CREPS.

Cet établissement public a fait preuve d'un très grand engagement pour faciliter le travail des membres du jury, leur proposer les meilleures conditions matérielles de travail et surtout apporter un concours précieux au déroulement satisfaisant des épreuves orales, réparties sur l'agglomération toulousaine.

L'établissement a reçu, pour ce faire, l'appui de la DRJSCS et de la DDCS de Toulouse.

Cette logistique exigeante dans le cadre d'un concours qui se doit de proposer des conditions d'examen irréprochables et d'assurer une équité de traitement entre les candidats a demandé un travail conséquent à la direction du CREPS et à ses agents qu'il convient de souligner.

Par ailleurs, 4 enseignants de langue, coordonnés par Marie Lyse ELLIOTT, ont assuré les évaluations des prestations en langues (anglais, espagnol et arabe) en cette même qualité d'experts.⁵

2.2 Les épreuves du concours

Le concours, fondé sur l'arrêté de 1986 modifié⁶, est constitué de 3 épreuves écrites, de 3 épreuves orales et d'1 épreuve facultative.

Le total des points pour le concours est de 340 points (17 coefficients), correspondant alors à 170 points pour obtenir la moyenne. Le total de 340 points est éventuellement augmenté des points supérieurs à la moyenne obtenue lors de l'épreuve facultative (épreuve n°7), sans pour autant de changement de coefficients.

Epreuves d'admissibilité:

Epreuve n°1:

Une épreuve écrite de culture générale portant sur un sujet d'actualité en rapport avec l'éducation populaire ou la vie associative (4h; coefficient 3; 2 sujets au choix).

Epreuve n°2:

Une épreuve de spécialité consistant en une analyse de document portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine choisi dans l'une des spécialités définies⁷ à l'article 2 du présent arrêté (4h; coefficient 3; 1 sujet).

⁵ Arrêté du 15 juin 2016 portant nomination d'examinateurs spécialisés

⁶ Arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse / Arrêté du 17 février 1986 fixant la liste des spécialités exercées par les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse.

⁷ <u>Spécialités</u>: livre et lecture, art dramatique, arts et traditions populaires, arts plastiques, danse, image et son, musique, expression écrite et orale, sciences économiques et juridiques, sciences humaines appliquées, activités scientifiques et techniques, sciences et techniques de la communication, jeunesse.

Epreuve n°3:

Une épreuve de pédagogie générale relative au domaine de la jeunesse et de l'éducation des adultes (4h; coefficient 3; 2 sujets au choix).

Les corrections de ces écrits se sont déroulées du 3 au 6 avril 2017 au CREPS de Toulouse avec publication des résultats d'admissibilité le 8 avril, suite à la délibération du jury

Epreuves d'admission :

Epreuve n°4:

Une épreuve orale portant sur la vie associative, l'organisation et le fonctionnement de l'administration publique française, les notions essentielles relatives à l'Europe et aux institutions internationales. Exposé et entretien avec le jury à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat (30' de préparation; 30' exposé et entretien; coefficient 2).

Epreuve n°5:

<u>Une évaluation de la compétence technique dans la même spécialité que celle de l'écrit</u>. Pour certaines spécialités cette évaluation peut porter sur une réalisation. Le candidat présente avant cette épreuve un dossier personnel sur 3 thèmes relatifs à cette spécialité, thèmes qu'il a indiqués au moment de son inscription (coefficient 3).

Epreuve n°6:

La conduite pédagogique d'une séance de travail avec un public, dont le sujet est déterminé par le jury dans la même spécialité que l'épreuve n°5. La présentation critique de cette séance par le candidat est suivie d'un entretien (coefficient 3).

Epreuve n°7 facultative:

Commentaire dans une des langues vivantes dont la liste figure en annexe de l'arrêté d'un document fourni par le jury (15' de préparation; 15' de commentaire suivi de questions); seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne ont pris en compte en vue de l'admission.

Les 4 épreuves d'admission ont été organisées entre le 11et le 17 Juin 2017 au CREPS de Toulouse avec proclamation des résultats le 19 juin, suite à la délibération du jury, qui s4est tenue le samedi 17 juin ;

Le jury de recrutement par voie contractuelle d'un travailleur handicapé s'est tenu le 7 juin 2017 suite à une pré-sélection sur 8 dossiers. Un seul candidat a été retenu. Toutefois, cette personne, admise à un autre concours a finalement décliné cette proposition et aucun recrutement n'a pu donc être concrétisé pour l'année 2017.

3 LE DEROULEMENT, LES RESULTATS ET ANALYSES DES EPREUVES DES CONCOURS 2016

3.1 Epreuves d'admissibilité

Nombre de copies corrigées

	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve 3
Concours externe	111	112	111
Concours interne	20	20	20
Total	132	132	131

RAPPEL DU CADRE DE NOTATION

	Co	Concours externe et interne								
	Epreuve 1	Epreuve 2	Epreuve3							
Echelle de notation	0 à 20 points	0 à 20 points	0 à 20 points							
Note éliminatoire	Pas de note éliminatoire	Note éliminatoire non votée en 2017	Pas de note éliminatoire							
Coefficient	3	3	3							
Nb maximum de points	60 points	60 points	60 points							

3.1.1 Epreuve 1 : épreuve écrite de culture générale (deux sujets au choix. Coefficient 3. Durée 4 heures)

Coordonnateur: Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports

Sujet 1

[«] La culture ne s'hérite pas, elle se conquiert » - André Malraux.

Sujet 2.

Le passé acquiert, en cette période de crise économique, sociale, écologique et identitaire à dimension mondiale, une image idyllique ou rassurante résumée par l'adage « c'était mieux avant... ».

Que vous inspire cette réflexion qui traverse tous les champs des sciences sociales, notamment développée par l'historien économique Johan Norberg*?

Analyser, argumentez.

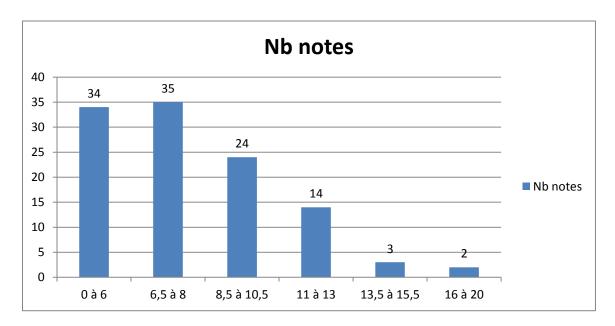
*dernier ouvrage de Johan NORBERG : « Progress : Ten Reasons to look forward to the Future » ou « Dix raisons de regarder au-delà du futur »

1) Appréciations générales

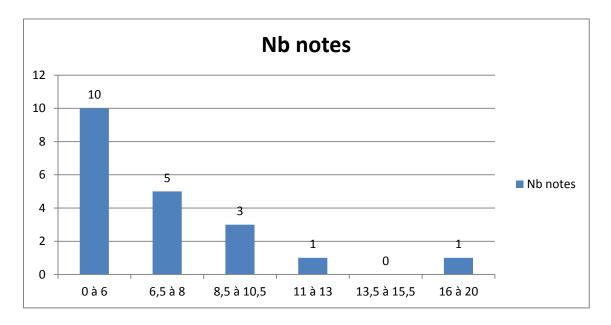
Deux sujets ont été proposés aux candidats dans le cadre de l'épreuve de culture générale, portant, l'un et l'autre, sur une réflexion sociétale et historique contemporaine.

Pour ce qui concerne les notations, le lecteur se reportera aux tableaux ci-dessous présentant la dispersion des notes par concours puis une synthèse des deux sélections.

Concours externe

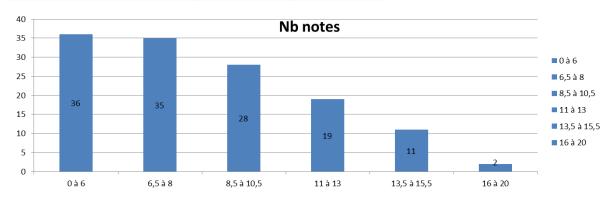


Concours interne



Epreuve écrite de culture générale

EXTERNE et INTERNE	Ep 1	
Nb de candidats	131	
Nb de notes <10	93	71%
Nb de notes >10	38	29%
Moyenne	8,29	
Médiane	8	
Note Maximale	16	
Note Minimale	1	
Ecart type	3,25	



Répartition des notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	36	35	28	19	11	2	131
%	27,5 %	26,7 %	21,4 %	14,5 %,	8,4 %	1,5 %	100 %

L'examen de ces documents indique que pour les deux concours réunis, seulement 23 % (30 copies) des notes sont supérieures à 10 et que dans les 77 % qui se situent en dessous de la moyenne et 63,6 % ont obtenu une note en dessous de 8. Le résultat s'avère moins satisfaisant qu'en 2016 où 31,78 % des copies avaient obtenu une note supérieure à 10.

A la lecture des copies, on observe en effet, assez généralement que la capacité d'analyse et de réflexion dans le cadre d'une composition écrite est limitée pour plus de la moitié des candidats. En effet, il était attendu que le candidat produise un plan construit servant de fil conducteur à une analyse argumentée et cohérente, autour d'une problématique clairement définie et faisant références à des savoirs, même partiels. Cet objectif n'a été que trop rarement atteint puisque la moyenne générale des 131 copies corrigées (internes + externes) s'établit à 07,77 sur 20.

L'exploitation des outils de correction, permettant de donner des bases objectives aux notes a été satisfaisante.

Les copies corrigées font apparaître, très généralement, quatre difficultés principales :

- 1. La compréhension du sujet :
- on ne lit pas, ou on ne relit pas, attentivement le sujet;
- on est hors sujet, ou on ne traite qu'une partie du sujet.
- 2. La construction du devoir :
- le plan est absent ou peu apparent ;
- l'introduction est parfois absente, ce qui ne permet pas de poser le problème ;
- plus souvent, c'est la conclusion qui est absente, ce qui conduit à une réflexion inaboutie ou sans perspective.

3. <u>L'élaboration d'un argumentaire</u>:

- l'absence d'esprit critique ou d'analyse ;
- trop de généralités ou un traitement superficiel ;
- l'absence de connaissances précises ou d'exemples permettant d'étayer le devoir ;
- on est dans la narration, la répétition ou la simple reformulation du sujet ;
- des connaissances pauvres, peu de références historiques, juridiques, politiques, sociologiques ou littéraires.

4. La qualité rédactionnelle :

- des phrases mal ou non construites, voire totalement incompréhensibles;
- la maîtrise de la technique comme celle de l'orthographe ou de la syntaxe sont contrastées.

5. Conseils aux candidats:

- Préparer plus sérieusement le concours en faisant des exercices sur la base des annales publiées et en s'entraînant dans des conditions proches de l'examen ;
- Acquérir un minimum de références historiques, culturelles et sociales; lire les journaux et constituer des fiches de lecture sur les grandes thématiques contemporaines.

- 6. Conseils aux formateurs:
- Inciter les candidats à travailler davantage la méthodologie de la dissertation et à exercer en particulier sur l'élaboration de problématiques comme un exercice à part entière ;
- Bien expliquer aux candidats que les références et citations doivent être au service du propos, être pertinentes et apporter une plus-value au contenu.

3.1.2 Epreuve 2 : épreuve écrite de spécialité : sciences humaines appliquées (Une analyse de document, un sujet. Coefficient 3. Durée 4 heures)

Coordonnateur : Jean Pierre BRAQUET, inspecteur de la jeunesse et des sports

Sujet:

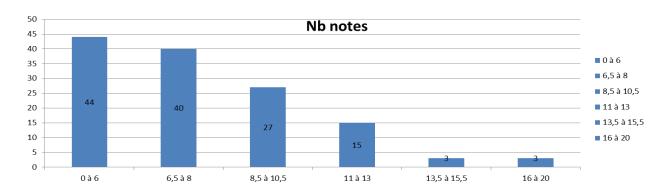
Sur la base des documents proposés et en faisant appel à vos connaissances en sciences humaines appliquées, vous étudierez la pertinence, les avantages ou les difficultés de mettre en œuvre une (des) politique(s) spécifique(s) à destination des jeunes ruraux.

- Synthèse de l'avis énoncé par les rapporteurs du conseil économique social et environnemental (CESE) portant sur la place des jeunes dans les territoires ruraux demandé par le gouvernement (janvier 2017) section de l'aménagement durable des territoires et de la section de l'éducation, de la culture et de la communication.
- Préconisations et statistiques du CESE issues du rapport cité.
- Eléments de synthèse relatifs à la thématique « parcours de jeunes et territoires ».Rapport de l'observatoire de la jeunesse 2014. INJEP. Paru à la Documentation Française.

3.1.2.1 Bilan quantitatif

Total concours interne et externe

EXTERNE et INTERNE	Ep 1	
Nb de candidats	132	
Nb de notes <10	102	77%
Nb de notes >10	30	23%
Moyenne	7,75	
Médiane	7	
Note Maximale	17	
Note Minimale	0,5	
Ecart type	2,93	

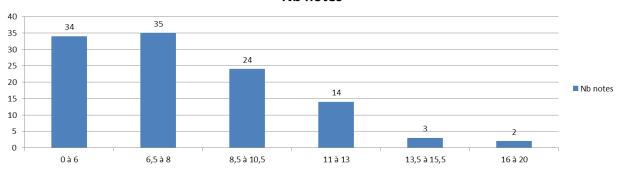


Répartition des notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	44	40	27	15	3	3	132
%	33,3 %	30,3 %	20,5 %	11,4 %,	2,3 %	2,3 %	100 %

Concours externe

EXTERNE	Ep 1	
Nb de candidats	112	
Nb de notes <10	85	76%
Nb de notes >10	27	24%
Moyenne	7,83	
Médiane	7,25	
Note Maximale	17	
Note Minimale	0,5	
Ecart type	2,91	

Nb notes

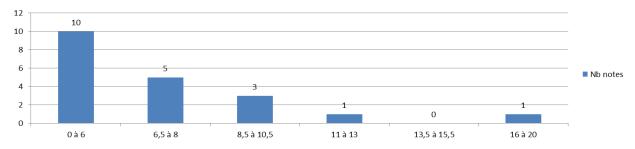


Répartition des notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	34	35	24	12	3	2	112
%	30,4 %	31,3 %	21,4 %	12,5 %,	2,7 %	1,8 %	100 %

Concours interne

INTERNE	Ep 1	
Nb de candidats	20	
Nb de notes <10	17	85%
Nb de notes >10	3	15%
Moyenne	7,30	
Médiane	6,25	
Note Maximale	17	
Note Minimale	5	
Ecart type	3,06	

Nb notes



Répartition des notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	10	5	3	1	0	1	20
%	50 %	25 %	15 %	5 %,	0 %	5 %	100 %

La lecture des tableaux ci-dessus présentés indiquent les éléments suivants :

- La moyenne des deux concours sont sensiblement égales : et 7,83/10 pour l'externe contre 7,30/10 pour l'interne ;
- En revanche le nombre des notes en dessous de la moyenne est moins élevé en externe qu'en interne : 76 % contre 85 % ; ceci est corroboré par le nombre de notes comprises entre 0 et 6 : on en dénombre 30,4 % en externe et jusqu'à 50 % en interne ;
- La note la plus basse est 0,5 pour l'externe ; de 5 pour l'interne.

Ainsi, cette épreuve et le sujet qui a été proposé ne permet pas une discrimination de niveau très flagrante pour cette épreuve dont le niveau est globalement très décevant.

3.1.2.2 Bilan qualitatif de la correction

1 - REMARQUES GENERALES CONCERNANT LA NATURE ET LE LIBELLE DU SUJET.

Le sujet est accessible et répond bien aux attentes du métier. Le libellé du sujet est bien formulé et permet de guider le candidat dans la structuration de l'exposé. Le contenu des documents mis à disposition donnait aux candidats beaucoup d'éléments qui facilitaient la réflexion et l'énoncé des préconisations. Toutefois le volume des textes a pu conduire les candidats à consacrer trop de temps à la lecture ; ce qui a réduit leurs temps de construction du devoir.

2 - APPRECIATIONS GENERALES:

2.1 - Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non) Impression générale

Il est flagrant que peu de candidats ont préparé cette épreuve particulière qui nécessite un esprit de synthèse puis une capacité à bâtir une sorte de note d'analyse et de proposition. Pour les candidats du concours externe (112), les correcteurs ont pu distinguer trois groupes de niveau de compétences :

- un niveau faible démontrant une incompréhension des attentes de l'épreuve ;
- un niveau moyen/correct mais caractérisé par une insuffisance de références en matière de sciences humaines appliquées ;

- un troisième, très restreint, qui ont démontré des qualités d'analyse et d'argumentation ainsi que des connaissances en techniques et contenus de sciences humaines appliquées.

2.2 - Aspects négatifs les plus constants relevés chez les candidats

La paraphrase du texte, les fautes d'orthographe et de syntaxe, le manque de soin apporté à la copie sont des éléments relativement constants et concerne une majorité des candidats.

2.3 - Aspects positifs les plus constants relevés chez les candidats

Les candidats qui ont obtenu une note supérieure à 10 ont présenté une composition structurée et certains ont même cité des exemples concrets de politiques publiques en faisant la preuve ou de préparations sérieuses ou d'expériences personnelles.

2.4 - Compréhension du sujet

Le sujet a été compris par les candidats (par de hors sujet constaté), mais n'a pas été exploité suffisamment. Les termes employés dans l'énoncé du sujet ont été rarement définis par les candidats autrement que par une reprise des éléments du libellé.

2.5 - Traitement du sujet

Une majorité des candidats se sont contentés d'un commentaire de texte plus ou moins étayé par une analyse. En conséquence, il leur a été difficile de prendre de la distance par rapport aux textes et d'apporter une appréciation personnelle des besoins des jeunes ruraux et de proposer des axes de politiques.

2.6 - Niveau de culture du candidat (générale, scientifique, technique, pédagogique)

Il semble qu'une majorité des candidats soit issue de cursus de formation initiale « généralistes » sans connaissances précises du champ des sciences humaines appliquées. Ce qui explique des propos parfois empreints de banalité et dépourvus d'apports méthodologiques.

3 - CONSEILS AUX CANDIDATS

Il est indispensable que les candidats prennent connaissance des attendus de cette épreuve de spécialité et de son programme. Ce type de concours nécessite une préparation spécifique pour répondre aux exigences de qualité de rédaction d'un cadre A de la fonction publique.

4 - OBSERVATIONS PARTICULIERES ET SUGGESTIONS CONCERNANT LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, L'ORGANISATION DU CONCOURS ET LES OUTILS D'EVALUATION PROPOSES

Le nombre de candidats aux concours interne et externe est très insuffisant pour procéder à une sélection satisfaisante de futurs cadres. Une réactivation des réseaux d'éducation populaire, des DDI, des missions locales, de pôle emploi et des universités est indispensable pour augmenter sensiblement le vivier de postulants.

Les outils divers mis à la disposition des correcteurs et des coordonnateurs sont de qualité et ont permis de faciliter une juste et équitable évaluation des copies.

3.1.3 Epreuve 3 : Epreuve écrite de pédagogie générale relative au domaine de la jeunesse et de l'éducation des adultes (deux sujets au choix. Coefficient 3. Durée 4 heures)

Coordinatrice : Joëlle GELLERT : Conseille technique et pédagogique supérieure (CTPS jeunesse).

Sujet 1:

« Le but de l'éducateur n'est plus seulement d'apprendre quelque chose à son interlocuteur, mais de chercher avec lui les moyens de transformer le monde dans lequel ils vivent. ». - Paolo FREIRE (pédagogue brésilien)

De quelle façon, avec quelle méthode, les acteurs de l'éducation non formelle ou de l'éducation populaire peuvent-ils mettre en œuvre un tel principe éducatif auprès des adultes ?

<u>Sujet 2:</u>

L'autorité, même si elle permet souvent de donner des règles et un cadre nécessaire au développement du jeune, est parfois mise en cause, mal comprise, voire contestée.

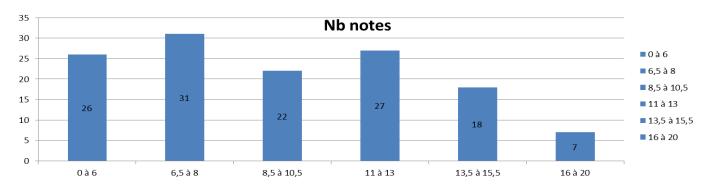
Comment transmettre la notion d'autorité dans les démarches d'apprentissage?

3.1.3.1 Bilan quantitatif

Les chiffres:

	Concours interne Répartition des notes									
Nombre de copies blanches	Nombre de copies corrigées	Moyenne	Note maximale	Note minimale	Excellent 15,5-20	Très bon 13,5-15	Bon 11-13	Moyen 8,5- 10,5	Insuffisant 6,5 – 08	Très insuffisant 00 - 06
0	16	8,63	14,00	04,00	0	1	3	4	4	4
					cours exte					
Nombre de copies blanches	de copies de copies Moyenne Note Note Excellent Très bon Bon Moyen Insuffisant insuffisal									Très insuffisant 00 - 06
0	92	08,01	15,00	01,00	0	5	17	15	27	28

EXTERNE et INTERNE	Ep 3	
Nb de candidats	131	
Nb de notes <10	68	52%
Nb de notes >10	63	48%
Moyenne	9,73	3
Médiane	g	
Note Maximale	18	3
Note Minimale		2
Ecart type	3,67	7



Répartition des notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 10,5	11 à 13	13,5 à 15,5	16 à 20	Total
Nb notes	26	31	22	27	18	7	131
%	19,8 %	23,7 %	16,8 %	20,6 %,	13,7%	5,3 %	100 %

Comme pour l'épreuve 5, de spécialité :

- la moyenne générale de l'épreuve est très similaire pour les deux concours : 8,01 pour l'externe, 8,63 pour l'interne ;
- le pourcentage des notes supérieures ou inférieures à 10 est plus favorable pour les externes puisque qu'on obtient un ratio de 50/50 pour l'externe et seulement de 40% au-dessus de la note de 10 (et 60% en dessous) pour le concours interne.

Globalement, les résultats de cette épreuve 6 sont très similaires à l'épreuve 5

3.1.3.2 Bilan qualitatif

Globalement, il est à rappeler que l'épreuve 3 constitue une épreuve de pédagogie générale. Ainsi, il est attendu des candidats un traitement du sujet dans le champ des pédagogies et selon plusieurs approches et démarches.

Les deux sujets proposés, différents l'un de l'autre étaient complémentaires.

La méthodologie de correction des copies a fait l'objet d'une phase de préparation, de discussion et d'appropriation des référentiels de corrections proposées en fonction des deux sujets.

Chaque copie a fait l'objet d'une double correction (voir d'une triple par le coordonnateur). Dans chaque binôme, les correcteurs ont confronté les notes proposées par chacun et c'est sans difficulté à signaler, que les notes définitives ont été attribuées.

<u>Pour le sujet n°1</u>: Le libellé de ce sujet induit un plan et un développement structuré avec des attendus clairs. Le terme « co éducation » a peut-être induit des contre sens et n'a pas facilité le recentrage de l'épreuve qui est avant tout une épreuve dans le champ de la pédagogie générale.

Par contre demander une analyse critique dans le sujet est positif et a obligé le candidat à problématiser.

<u>Pour le sujet 2</u>: les candidats se sont fréquemment contentés de reformuler les mots clefs du sujet. L'actualité « cop 21 » a induit les candidats en erreur et les à entrainer sur des pistes de réflexions plus sociétales que pédagogiques.

Appréciations générales :

Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité-Préparation ou non) Impression générale

Le niveau des candidats est hétérogène. Le manque de maitrise de la méthodologie de la dissertation (introduction, problématique, structuration) est un des handicaps majeurs relevé.

Les connaissances et/ou expériences dans le champ de la pédagogie sont également insuffisantes. Quelques candidats démontrent néanmoins un engagement personnel dans le traitement du sujet.

De manière générale, le niveau d'orthographe est assez correct.

Concernant les candidats au concours interne, le jury souligne que certaines copies notamment en dessous de la moyenne, interrogent sur le niveau des agents et sur les conditions dans lesquelles ils ont été encadrés et préparés. Les difficultés portent principalement sur la capacité à organiser les idées, à structurer un plan, ainsi qu'à aboutir à une conclusion rappelant les idées forces.

Aspects négatifs les plus constants relevés chez les candidats

Nombreux sont les candidats qui n'ont pas suffisamment exploité l'ensemble du sujet posé et donc n'ont pas suffisamment fait preuve de sens critique.

Souvent ils ont reformulé le sujet sans développer une problématique et se sont éloignés du cadrage pédagogique attendu par l'épreuve.

Aspects positifs les plus constants relevés chez les candidats

Les meilleures copies reflètent une composition dont les développements sont ancrés dans un champ disciplinaire.

Dans les copies de meilleur niveau, des connaissances en pédagogie (histoire et sciences de l'éducation notamment) et en matière d'actualité éducative, sont mobilisées.

Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la fiche d'évaluation :

La fiche d'évaluation est claire, précise et permet une harmonisation des notes et donc une équité pour les candidats.

Niveau de culture du candidat (générale, scientifique, technique, pédagogique)

Il faudrait spécifier que le « niveau de culture » se réfère bien à une méthodologie spécifique à l'objet de l'épreuve (Ici la pédagogie). Car le terme « méthodologie spécifique » peut paraitre ambigu.

Conseils aux candidats

La préparation au concours passe par une connaissance des textes qui le régissent pour en identifier le contenu et le niveau attendu.

La préparation doit permettre de s'entrainer à exploiter les connaissances du candidat dans le champ de la pédagogie générale.

Conseils aux formateurs

Un travail de mobilisation, voire d'optimisation des savoirs théoriques et expérientiels des candidats pourrait être conduit en ce sens par les centres de préparation.

3.2 Les épreuves d'admission

Les 4 épreuves d'admission ont été organisées entre le 11et le 17 Juin 2017 au CREPS de Toulouse avec proclamation des résultats le 19 juin, suite à la délibération du jury, qui s'est tenue le samedi 17 juin.

3.2.1 Focus sur une épreuve complexe: la séance pédagogique devant un public

Il est important de noter que parmi ces 4 épreuves dont 1 est optionnelle (épreuve n° 7 de langues), la séance pédagogique devant un public présente une complexité réelle qui a, en 2017, été encore accentuée dans la mesure où le nombre de postes ouverts au concours avait nécessité la recherche de 56 situations pour permettre aux candidats admissibles aux oraux d'admission.

Ainsi le CREPS de Toulouse, qui avait, en 2016, dû trouver, avec l'appui de la DRDJSCS d'Occitanie et de la DDCS de Toulouse, 35 situations auprès d'associations issues du champ de l'éducation populaire ou de l'économie sociale et solidaire, d'universités proposant des formations professionnelles socio-culturelles, des centres de formation aux brevets d'aptitude aux fonction d'animateurs ou encore au sein des services CREPS chargés des formations., a été contraint, en 2017, d'en ajouter 21, pour répondre aux exigences. A ces propositions de séances, le jury a dû adapter des sujets correspondant aux caractéristiques des publics et aux exigences du programme de l'épreuve.

A ces contraintes de fond s'ajoutent celles de forme, découlant du cadre organisationnel de cette épreuve très chronophage puisqu'elle se déroule sur 4 heures découpées comme suit : 2h30 de préparation, 1 heure de séance et 30mn d'analyse du jury et d'auto-évaluation par le candidat.

Ainsi, le concours 2017 a-t-il nécessité un travail conséquent et une mobilisation du jury du dimanche soir au samedi midi, coûteuse en temps et en moyens.

Enfin, la dispersion des lieux où se déroulaient les séances générait, pour les candidats, des contraintes de déplacements dans l'agglomération toulousaine, certes bien anticipées par des consignes précises aux candidats, mais qui objectivement comprenait des risques de rupture d'égalité face aux épreuves.

Les développements qui suivent portent sur les résultats et observations qualitatives des épreuves d'admission.

3.2.2 Epreuve 4: épreuve orale portant sur la vie associative, l'organisation et le fonctionnement de l'administration publique française, les notions essentielles relatives à l'Europe et aux institutions internationales.

Coordonnateur : Robert LOUVET, inspecteur de la jeunesse et des sports

3.2.2.1 Bilan quantitatif

Cinquante-quatre candidats (tes) (54) se sont présentés à l'épreuve contre cinquante-six (56) attendus.

Alors que la session précédente s'était traduite par une hausse de la moyenne générale par rapport à 2015, (10,59 en 2016 contre 9,29 en 2015) force est de constater que cette tendance s'est inversée cette année. La moyenne générale 2017 s'établit à 10,00 ce qui représente une baisse de 0,59 point par rapport à 2016 ; moyenne correcte en regard de celles enregistrées depuis 1999. (Cf. les résultats constatés entre 1999 et 2017)

La médiane est à 10,00 et l'écart type de 4,53.

La moyenne du concours externe est de 10,10 contre 9.50 pour les internes.

Le jury constate une dispersion de l'ensemble des notes répartie à proportion de 37,04 % dans les catégories " Très insuffisant et Insuffisant ", 24,07 % classés en rubrique "Moyen", alors que 38,89 % des candidats se classent dans les deux catégories " Bon " et " Excellents " candidats.

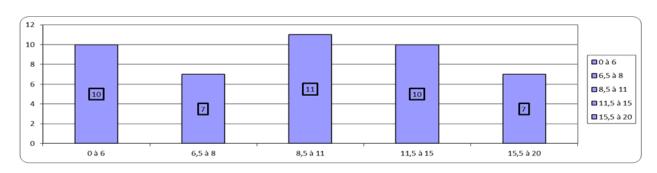
Ainsi on constate que 25 candidats (tes) ont eu une note inférieure à 10/20 (46 % de l'effectif) contre 29 candidats (tes) bénéficiant d'une note supérieure à la moyenne (54 % de l'effectif) Le jury a départagé de manière tranchée les candidats en privilégiant les bonnes prestations et n'hésitant pas à sanctionner les exposés et entretiens révélant une impréparation notoire de l'épreuve.

Évolution de la moyenne sur les quinze dernières sessions d'examen

1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2009	2012	2013	2015	2016	2017
10,3	10,87	10,84	10,44	9,9	10,07	9,69	10,31	9,67	10,03	8,83	10,23	9,29	10,59	10,00

Concours externe

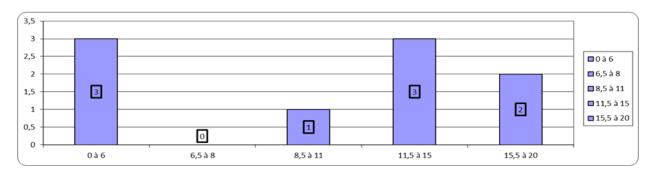
Externe	Ext	
Nb candidats évalués	45	
Nb notes > 10	25	56%
Nb notes < 10	20	44%
Moyenne	10,10	
Médiane	10,00	
Note minimale	2,00	
Note maximale	19,50	
Ecart type	4,76	



Répartition des notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	10	7	11	10	7	45
%	22,22 %	15,56 %	2,44 %	22,22 %	15,56 %	100 %

Concours interne

Interne	Int	
Nb candidats évalués	9	
Nb notes > 10	4	44%
Nb notes < 10	5	56%
Moyenne	9,50	
Médiane	9,50	
Note minimale	4,00	
Note maximale	13,50	
Ecart type	3,34	



Répartition des notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	2	1	2	4	0	9
%	22,22 %	11,11 %	22,22 %	44,44 %	0 %	100 %

3.2.2.2 Bilan qualitatif

Le jury, composé de 6 personnes et un coordonnateur, (réparties en trois binômes) a examiné l'ensemble des candidats; il a apprécié l'unité de lieu réservée à cette épreuve par le CREPS, ainsi que la disponibilité et le professionnalisme de l'équipe chargée de l'accueil des candidats.

Le temps imparti pour les exposés et les interrogations a été scrupuleusement respecté. Chaque candidat a tiré au sort un sujet tel que le prévoit le règlement du concours, parmi un ensemble de cinquante-huit possibilités. Les sujets étaient retirés après le passage des candidats.

Pour les 58 questions proposées, le jury a privilégié des sujets ouverts plus conformes à l'esprit de l'épreuve et au programme. Ils permettent ainsi de tester le niveau de culture générale et juridique des candidats sans tomber dans une spécialisation juridique étrangère au but de cette épreuve.

Le tirage au sort d'un seul sujet ne permet aucun arbitrage entre les trois thématiques principales du programme. Les sujets portants sur la vie associative paraissent à tort, plus abordables aux candidats ayant la plupart du temps un vécu associatif.

Les candidats possèdent pour la plupart des connaissances trop basiques, souvent peu assurées et sans distanciation par rapport à la thématique du sujet. (Absence d'exemples, de mobilisation de l'expérience acquise pour certains ou de références à l'actualité) De plus, les plans annoncés sont trop souvent simplistes et relèvent davantage de la question de cours organisée que d'une problématisation ou d'une mise en perspective de la question. Les exposés sont trop souvent monotones, linéaires et sans reliefs ; ils doivent impérativement se démarquer des présentations convenues.

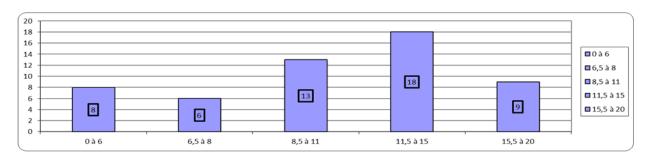
3.2.3 Epreuve 5 : pédagogie : une évaluation de la compétence technique dans la même spécialité que celle de l'écrit. Le candidat présente avant cette épreuve un dossier personnel sur 3 thèmes relatifs à cette spécialité, thèmes qu'il a indiqués au moment de son inscription (coefficient 3)

Coordonnateur: Jean Pierre BRAQUET

3.2.3.1 Bilan quantitatif

Externe et interne

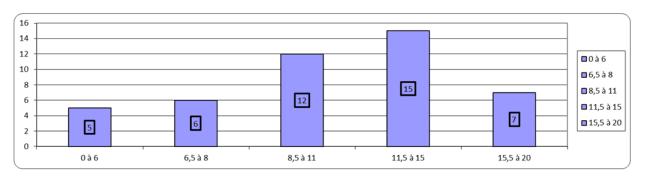
Externe et interne	Ep5	
Nb candidats évalués	54	
Nb notes > 10	37	69%
Nb notes < 10	17	31%
Moyenne	11,33	
Médiane	11,25	
Note minimale	3,00	
Note maximale	18,00	
Ecart type	4,04	



Répartition des notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	8	6	13	18	9	54
%	15 %	11,11 %	24 %	33 %	16,67 %	100 %

Concours externe

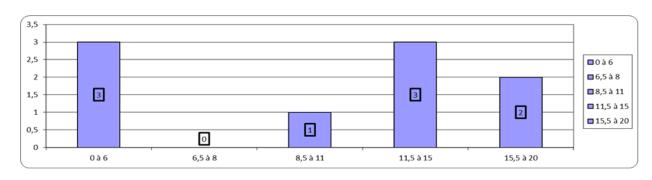
Externe	Ext	
Nb candidats évalués	45	
Nb notes > 10	31	69%
Nb notes < 10	14	31%
Moyenne	11,42	
Médiane	11,00	
Note minimale	3,00	
Note maximale	18,00	
Ecart type	3,91	



Répartition des notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	5	6	12	15	7	45
%	11,11 %	13,33 %	26,67 %	33,33 %	15,56 %	100 %

Concours interne

Interne	Int	
Nb candidats évalués	9	
Nb notes > 10	6	67%
Nb notes < 10	3	33%
Moyenne	10,89	
Médiane	11,50	
Note minimale	4,00	
Note maximale	17,00	
Ecart type	4,87	



Répartition des notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	3	0	1	3	2	9
%	33,33 %	0 %	11,11 %	33,33 %	22,22 %	100 %

3.2.3.2 Bilan qualitatif

Les sujets proposés étaient bien en lien avec les dossiers élaborés par les candidats et en référence avec le programme du concours dans la spécialité ouverte.

Très hétérogène, le niveau des candidats était hétérogène. Les jurys ont en effet constaté qu'une partie des candidats présentaient un bon niveau, malgré des notes d'écrit décevantes sur l'ensemble.

Un tiers des candidats ont peiné à utiliser les 20 mn d'exposé et dans l'ensemble, les présentations étaient peu dynamiques. Toutefois, il a été constaté que la préparation à l'oral, proposée par la DRDJSCS d'AMIENS, que certains candidats ont suivie, avait permis des prestations plus satisfaisantes sur le fond et la forme.

Il ressort deux groupes distincts dans le public :

- les candidats qui fondent leur exposé sur des connaissances en sciences humaines appliquées ;
- ceux qui s'appuient sur des expériences de situations concrètes et les analysent.

Dans l'ensemble, les références universitaires théoriques en sociologie, pédagogie, ou statistiques sont moyennement maitrisées, démontrant que la grande majorité des candidats n'ont pas de références solides en ce domaine.

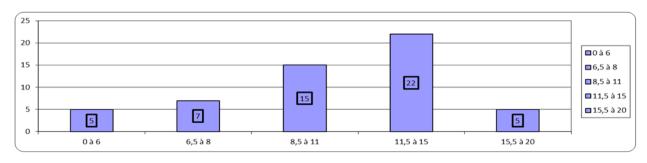
3.2.4 Epreuve 6: La conduite pédagogique d'une séance de travail avec un public, dont le sujet est déterminé par le jury dans la même spécialité que l'épreuve n°5. La présentation critique de cette séance par le candidat est suivie d'un entretien (coefficient 3).

Coordonnatrice : Joëlle GELLERT

3.2.4.1 Bilan Quantitatif

Externe et interne

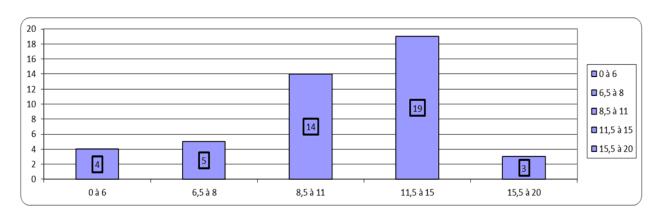
Externe et interne	Ep6	
Nb candidats évalués	54	
Nb notes > 10	37	69%
Nb notes < 10	17	31%
Moyenne	11,13	
Médiane	11,25	
Note minimale	3,00	
Note maximale	19,00	
Ecart type	3,64	



Répartition des notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	5	7	15	22	5	54
%	9 %	12,96 %	28 %	41 %	9,26 %	100 %

Concours externe

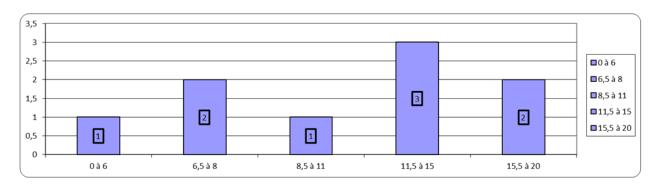
Externe	Ext	
Nb candidats évalués	45	
Nb notes > 10	32	71%
Nb notes < 10	13	29%
Moyenne	11,16	
Médiane	11,00	
Note minimale	3,00	
Note maximale	19,00	
Ecart type	3,39	



Répartition des notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	4	5	14	19	3	45
%	8 %	11,11 %	31,11 %	42,22 %	6,67 %	100 %

Concours interne

Interne	Int	
Nb candidats évalués	9	
Nb notes > 10	5	56%
Nb notes < 10	4	44%
Moyenne	11,00	
Médiane	12,00	
Note minimale	4,00	
Note maximale	19,00	
Ecart type	4,94	



Répartition des notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	1	2	1	3	2	9
%	11,11 %	22,22 %	11,11 %	33,33 %	22,22 %	100 %

3.2.4.2 Bilan qualitatif

Niveau des candidats

Les candidats sont peu ou mal préparés avec un niveau très hétérogène. Certains candidats animaient un groupe pour la première fois par exemple.

Aspects négatifs : certains candidats ne se sont pas renseignés sur les attendues de l'épreuve et notamment les attendus de l'entretien.

Aspects positifs : une volonté de bien faire et une bienveillance à l'égard des publics rencontrés.

Conseil aux candidats et aux formateurs

Aux candidats : nous conseillons de vivre une expérience de gestion et d'animation de groupe et de se préparer plus formellement à l'épreuve 6.

Aux formateurs : de faire travailler le candidat sur des notions de projet, de conduites de réunion et d'entretien et d'apprendre avant tout à lire un sujet.

Observations particulières

Au niveau de l'organisation de l'épreuve nous souhaiterions qu'une heure et demie soit laissée entre la fin d'une séance et le début d'une autre (au lieu d'une heure).

Au niveau des publics il faudrait éviter de mettre des publics trop proches du statut pour lequel le candidat concours. Par ailleurs peut-être faudrait-il éviter que le sujet proposé ne corresponde pas à la réalité du public (sujet parfois trop fictif pour un public DRD par exemple).

Enfin tous les membres du jury ont apprécié le travail d'organisation et la disponibilité du personnel du CREPS. Le fait d'être bien accueilli et d'être dans un confort matériel permet une meilleure disponibilité pour les membres du Jury.

Par ailleurs les organismes de formation qui nous ont accueillis l'ont fait avec sérieux et bienveillance au niveau des candidats et des membres du jury.

3.2.5 Epreuve 7 : langues vivantes

Coordonnatrice : Marie-Lyse ELLIOT

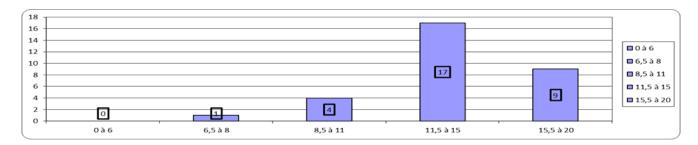
3.2.5.1 Bilan quantitatif

Pour la session 2017 des concours internes et externes de recrutements des CEPJ, l'épreuve facultative de langues a été choisie par 37 candidats en anglais, espagnol et arabe (1 seul candidat). 94 % des candidats ont obtenu une note supérieure à 10 –dont 84 % au-delà de 11,5 leur octroyant ainsi des bonus allant jusqu'à 9 points pour l'admission.

La coordinatrice, responsable des épreuves en anglais ainsi que deux enseignants en espagnol et en arabe ont pu interroger de façon satisfaisante les candidats sur la base des textes qui étaient proposés.

Interne et externe

Externe et interne	Ep7	
Nb candidats évalués	31	
Nb notes > 10	29	94%
Nb notes < 10	2	6%
Moyenne	13,73	
Médiane	13,50	
Note minimale	8,00	
Note maximale	19,00	
Ecart type	2,73	



Répartition des notes	0 à 6	6,5 à 8	8,5 à 11	11,5 à 15	15,5 à 20	Total
Nb notes	0	1	4	17	9	31
%	0 %	3,23 %	13 %	55 %	29,03 %	100 %

CONCLUSION

Le concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) de 2017 se caractérise tout d'abord par un nombre élevé de lauréats inscrits sur les listes principales et complémentaires notamment du concours externe.

En effet, alors qu'en 2016 19 postes avaient été ouverts, 28 postes l'ont été en 2017. De plus, l'administration a finalement autorisé, au-delà du nombre des 28 admis sur les listes principales, l'inscription de 9 candidats placés sur la liste complémentaire du concours externe.

Ainsi que les résultats ci-dessous le démontrent, les moyennes du concours externe, étant supérieures, seule une liste complémentaire a été établie pour ce concours.

Admissibilité:

Concours externe, moyenne générale de 8.49/20.

Concours interne, moyenne générale de 8,08/20.

Admission:

Concours externe, moyenne générale de 11.28/20.

Concours interne, moyenne générale de 10.73/20.

Moyenne générale externe/interne : 10.82/20.

Ainsi, 37 nouveaux CEPJ (32 externes;5 internes) ont donc pu être affectés au 1er septembre 2017en qualité de fonctionnaires stagiaires dans les services déconcentrés chargés des politiques de jeunesse, d'éducation populaire et de jeunesse tels que les directions départementales interministérielles de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS-PP) ou les directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Par ailleurs, le fait que le jury, lors de sa séance inaugurale, préalable aux corrections des épreuves d'admissibilité, n'ait pas retenu le principe de l'application d'une note éliminatoire pour les épreuves de spécialités, les candidats ont été classés sur l'ensemble de leurs notes, même si certaines d'entre elles pouvaient avoir été être inférieures à 6.

Enfin, et ainsi que l'annexe 1 de ce rapport, qui reprend des analyses contenues dans le rapport de 2016 le souligne, la présidente appelle de nouveau l'attention de l'administration sur la nécessité d'initier une réflexion destinée à renouveler le contenu des épreuves de ce concours, dont les épreuves n'ont pas évolué depuis 30 ans.

Fait à Paris le 26 septembre 2017

a présidente

Martine GUSTIN FALL,

ANNEXES

Annexe 1 - Arrêté du 20décembre 2016 autorisant autitre de l'année 2017 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

27 décembre 2016

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 99 sur 171

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 20 décembre 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse

NOR: VJSR1637579A

Par arrêté du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 20 décembre 2016, est autorisée, au titre de l'année 2017, l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dans la spécialité « sciences humaines appliquées ».

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à partir du 7 mars 2017 dans les centres suivants :

Métropole : Ajaccio - Amiens - Bordeaux - Dijon - Lyon - Marseille - Montpellier - Nantes - Orléans - Paris - Rennes - Rouen - Strasbourg.

Régions, départements et collectivités d'outre-mer : La Réunion - Guadeloupe - Guyane - Martinique - Mayotte - Saint-Pierre-et-Miquelon.

Des centres d'examen pourront être créés ou supprimés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du 12 juin 2017.

Le lieu des épreuves orales d'admission sera communiqué ultérieurement.

L'ouverture des inscriptions est fixée au jeudi 5 janvier 2017.

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 6 février 2017, délai de rigueur.

Au moment de leur inscription, les candidats doivent faire connaître les trois thèmes qu'ils ont retenus pour l'épreuve d'admission n° 5.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le serveur des ministères sociaux à l'adresse suivante :

https://inscription.sante.gouv.fr/inscription/inscription.do

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet des ministères sociaux à l'adresse suivante : http://social-sante.gouv. fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/modalites-d-inscription
- par courriel du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 heures à l'adresse électronique suivante : drh-concours@sg. social.gouv.fr

Les formulaires d'inscription par voie postale devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le lundi 6 février 2017 à minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, direction des ressources humaines, bureau du recrutement (SDIC), « Recrutement CEPJ 2017 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Tout formulaire posté hors délai ou incomplet ne pourra être pris en considération.

Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être formulées avant la clôture des inscriptions.

La date limite d'envoi du dossier personnel exigé des candidats admissibles pour l'épreuve d'admission n° 5 est fixée au 24 avril 2017 à minuit, délai de rigueur.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : drhconcours@sg.social.gouv.fr

La composition du jury sera fixée ultérieurement.

Annexe 2 - Arrêté du 07 mars 2017 portant composition du jury des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère la ville, de la jeunesse et des sports

Arrêté du

portant composition du jury des concours externe et interne de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2017

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2017 portant nomination de Mme Martine GUSTIN-FALL, Inspectrice générale de la jeunesse et des sports, en qualité de Présidente du jury des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2017;

Arrête

Article 1er

Sont nommés membres du jury des concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2017 sur proposition de la présidente :

M. Didier BARTHEL Conseiller technique et pédagogique supérieur à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

M. Gildas BOUVET Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

M. Jean-Pierre BRAQUET Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale du Vaucluse

M. Julien CASANOVA Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

M. Maxime CAYSSIALS Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale de Haute-Garonne

Mme Marie-Annick CHABASSIEU Attachée principale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mme Charlotte CHELLE Conseillère technique et pédagogique supérieure à la direction départementale de la cohésion sociale de Gironde

Mme Fanny COLL Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale d'Alpes-Maritimes

M. François CORPRONConseiller technique et pédagogique supérieur à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres

Mme Valérie DAO-DUY Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

Mme Catherine DE NADAI Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle Aquitaine

M. Renaud DE VEZINSInspecteur principal de la jeunesse et des sports au centre de ressource, d'expertise et de performance sportive Provence-Alpes-Côte d'Azur

M. Claude DESCONS Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie

M. David DURAND Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie

Mme Isabelle FERRACCI Conseillère technique et pédagogique supérieure à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse

M. Renaud GAUTRON Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres

Mme Joëlle GELLERT Conseillère technique et pédagogique supérieure à la direction des sports

Mme Mathilde GOUGET Inspectrice de la jeunesse et des sports au cabinet du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Mme Florence GUILLOT Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie

M. Thomas GUTHMANN Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin

Mme Julia HARCHIN conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais

Mme Brigitte HARPAGES Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie

Mme Sarah HOUMAIRY-ROMY

Inspectrice de la jeunesse et des sports à la direction des sports

M. Ousmane KA Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne

M. Fabrice LANDRY Inspecteur principal de la jeunesse et des sports à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

Mme Cécile LE MASSON Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Charente

M. Pierre LEMAITRE Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie et de la Seine-Maritime

M. Robert LOUVET Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie

M. Brice MANKOU Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse au centre de ressource, d'expertise et de performance sportive de Wattignies

Mme Christelle MARTINS Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron

Mme Véronique MATEUS Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin

Mme Anne-Laure MOREL Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme

M. Sylvain MOUGEL Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes

Mme Patricia OSGANIAN Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale de Paris

Mme Emmanuelle PERPIGNAA Ingénieure technique de recherche et de formation à l'agence du service civique

Mme Chloé PETIT Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-Maritime

Mme PROVINI Marine Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale de la Seine-et-Marne

Mme Nathalie QUENTIN Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines

M. Sylvain REMY Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège

Mme Brigitte REYMOND Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

M. Claude RIGOUSTE Conseiller technique et pédagogique supérieur au centre de ressource, d'expertise et de performance sportive de Toulouse

M. Thierry ROCHEL Inspecteur principal de la jeunesse et des sports à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand-Est

M. Thierry ROOS Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault

Mme Anne SARA Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

M. Emmanuel THIRY Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand-Est

Mme Aline VIDALIE Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes

M. Jacques VIEILLARD Professeur de sport au centre de ressource, d'expertise et de performance sportive d'Île-de-France

Article 2

Mme Mathilde GOUGET est désignée comme remplaçante de la présidente en cas d'indisponibilité de celleci.

Article 3

Ces concours sont classés dans le groupe 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 4

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le

Le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Annexe 3 - Liste des admis aux concours externe et interne CEPJ 2017 + liste complémentaire



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

CONCOURS EXTERNE DE CONSEILLER D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE

Session 2017

Liste des candidats admis (par ordre de mérite)

1	M.	Matthieu	FRIREN
2	Mme	Lucie	ASSEMAT
3	Mme	Marine	FRESNO-GAUDIN
4	Mme	Milena	LACHMANOWITS
5	M.	Matthieu	CLÉRET
6	Mme	Alexia	MORVAN
7	Mme	Lucie	FACQUET
8	Mme	Emilie	PROVOST
9	Mme	Anna-Laude	BOULON
10	Mme	Céline	LIMONET (ex-aequo)
10	Mme	Marie	BARAUD (ex-aequo)
12	Mme	Naïma	TABI-DJOUDAR
13	Mme	Anne-Véronique	BARBÉ
14	M.	Benoit	MOREL
15	Mme	Stephanie	BENAMOZIG
16	Mme	Lucie	VANHOUTTE
17	Mme	Laure Lou	PELLETIER
18	M.	Luc	COLAS
19	M.	Tanguy	FARRIE
20	Mme	Katherine	FOURCAUDOT
21	Mme	Sophie	DESGRANGES

Candidats inscrits sur liste complémentaire

1	Mme	Charlène	AUBERT
2	M.	Theo	CONTIS
3	M.	Gildas	BOSSIS
4	M.	Abdellah	BOUCHTA
5	M.	Quentin	CARDINAUD
6	Mme	Flisabeth	MOLINES

7	M.	Khalifa	GUEYE
8	M.	Thomas	PERRONO
9	Mme	Anne-Marie	RENE
10	Mme	Karen	RAHAL
11	Mme	Ghizlan	VAN BOXSOM

A Toulouse, le 17 JUIN 2017

La Présidente

Martine GUSTIN-FALL



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

CONCOURS INTERNE DE CONSEILLER D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE

Session 2017

Liste des candidats admis (par ordre de mérite)

1	Mme	Karine	ENNIFER
2	M.	François	PELLETIER
3	M.	Gaspard	MAINIÉ
4	Mme	Sandra	DAUVILLIERS
5	M.	Olivier	KAYAMARE

A Toulouse, le 17 JUIN 2017

La Présidente

Martine GUSTIN-FALL

Annexe 4 - Extraits du rapport 2016

A Un concours dont les épreuves n'ont pas évolué depuis 30 ans

Suite à la création d'un statut particulier de « conseillers d'éducation populaire et de jeunesse » au ministère de la jeunesse et des sports, par décret n°85-721 du 10 juillet 1985, et notamment ses articles 4,5 et 6, un arrêté du 11 février 1986 modifié a fixé les modalités d'organisation des concours de recrutement de ce nouveau corps.

Les modalités d'organisation de ces concours, externes, internes ou réservés, fondées sur le postulat que ce corps de catégorie A s'inscrit dans un « métier »de conseil pédagogique dans le domaine des activités de jeunesse et de développement à la fois de la vie associative et de « l'éducation populaire », prévoient 6 épreuves dont 4 portent sur un domaine « technique » comportant des volets pédagogiques aussi bien à l'admissibilité qu'à l'admission.

Si, pendant les 10 premières années de recrutement de cadres pédagogiques au moyen de ce concours, des spécialités comme « art dramatique », ou « livre et lecture », « image et son » ou encore « activités scientifiques et techniques » (...) ont été ouvertes, l'évolution des compétences du ministère de la jeunesse et des sports au gré des réformes des missions de l'Etat, a conduit à un resserrement des spécialités ouvertes au concours sur les thématiques plus transversales et notamment « jeunesse », « sciences humaines appliquées » ou « sciences économiques et juridiques ».

Ainsi, les concours ouverts en 2011, 2013, 2015 et 2016 n'ont prévu que les spécialités « jeunesse », « sciences humaines appliquées » ou « sciences économiques et juridiques »

En effet, si, en 1986 des conseillers techniques et pédagogiques en musique, théâtre ou danse, contractuels de droit public de longue date, avaient vocation à passer ce concours pour intégrer la fonction publique en qualité de titulaires et y assurer des missions de «conseil et de formation », aujourd'hui, ce vivier s'est fortement réduit et les candidats potentiels sont, aujourd'hui pour le concours externe, des étudiants en sociologie, sciences de l'éducation, psychologie et, pour le concours internes, des contractuels recrutés dans des services déconcentrés, ou des collectivités dans les secteurs de l'enfance ou de l'animation.

Malgré ces évolutions, les textes fondateurs n'ont pas été modifiés en profondeur, et même si les spécialités ouvertes sont aujourd'hui restreintes, la nature de certaines épreuves de nature « pédagogique »(l'épreuve devant un public lors de l'admission notamment) rend complexe la mise en œuvre de ces épreuves qui d'ailleurs peuvent paraître décalées par rapport au profil de CEPJ, recherché par les chefs de service. Ces derniers souhaitent en effet recruter des spécialistes des politiques de jeunesse et de la vie associative, dotés d'une expertise sociologique et juridique et de capacités en vue d'être en mesure d'analyser, de conseiller ou de rédiger des notes pour appliquer des politiques ou des dispositifs d'Etat plutôt que pour gérer directement des formations ou des projets.

B Rappel de la nature et des missions du corps de CEPI

Les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse sont des fonctionnaires de catégorie A du ministère chargé de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Ils exercent leurs missions notamment dans les services déconcentrés régionaux ou départementaux relevant du ministère chargé de la jeunesse.

Ils contribuent à la mise en œuvre de la politique de l'État visant à :

- favoriser l'autonomie des jeunes et leur prise de responsabilité à travers l'engagement et le volontariat, l'accès à des loisirs éducatifs de qualité et à une information adaptée ainsi qu'à une mobilité internationale;
- soutenir le dynamisme et le développement de la vie associative par le conseil, l'aide à la structuration et aux projets des associations ainsi qu'à la formation et à la qualification des acteurs ;
- développer l'accès du plus grand nombre à l'éducation non formelle et à la formation tout au long de la vie.
- Procéder à l'évaluation et au contrôle des projets éducatifs et des conditions d'organisation des accueils collectifs de mineurs dans le cadre du respect des normes édictées en ce domaine par le Code de l'Action Sociale et des Familles () confiant la responsabilité de ces accueils collectifs de mineurs en périodes de congés scolaires au préfet de département.